



ARRETE MUNICIPAL
N° 24-021

Le maire de Lentilly,
Vu les articles L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et L411-1,
Vu le Code de la Route notamment l'article R 116.2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610.5,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les manifestations prévues à l'occasion de la fête de la Saint Patrick, le dimanche 17 Mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1

Les manifestations de la fête de la Saint Patrick se dérouleront le dimanche 17 mars 2024, rue de la Mairie.
Pour des raisons sécuritaires, il convient d'en interdire l'accès le temps des festivités à hauteur du N° 1 de la rue de la mairie jusqu'au N° 19 rue de la mairie.

ARTICLE 2

- **La chaussée sera fermée à la circulation à compter de 12h00 le 17 Mars 2024. Elle sera rendue à la circulation le 18 Mars 2023 à compter de 03h00**
- Le stationnement sera interdit dans la zone visée.
- Le bénéficiaire informera, par écrit, les riverains avant les travaux.
- **L'accès sera laissé au services de secours.**
- **Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.**

ARTICLE 3

- Les dispositions de l'article 1 ne seront effectives qu'après la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur signalant l'occupation du domaine public et régulant la circulation selon les dispositions de l'article 2
- **Cette signalisation devra être entretenue en permanence.**

ARTICLE 4

Mme le Maire de LENTILLY, le Directeur Général des Service ainsi que le personnel municipal concerné par cette décision temporaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du SDMIS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de l'Arbresle

Fait à Lentilly, le **- 7 MARS 2024**
Le Maire,
Madame **Nathalie SORIN**



Certifié exécutoire
Dès sa publication
A Lentilly, le

- 7 MARS 2024